

Conseil communal

Séance du mercredi 26 mai 2021 - 20h00 - En visioconférence

Note explicative

Séance publique

1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 28 avril 2021

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021

2. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 09 juin 2021

Par son courriel du 26 avril 2021, Madame Laurence MOERMANS, Assistante de Direction auprès de l'AIEG sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le mercredi 09 juin 2021 en vidéoconférence.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. *Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;*
2. *Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;*
3. *Rapport du Commissaire Réviseur ;*
4. *Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2020 ;*
5. *Répartition des dividendes et date de mise en paiement ;*
6. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
7. *Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;*
8. *Approbation du rapport du Conseil d'Administration - augmentation de capital B1 par apport en nature ;*
9. *Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature ;*
10. *Approbation augmentation de capital B1 ;*

(les points 8,9 et 10 sont reportés à l'Assemblée générale de décembre 2021 suite au courriel du 05 mai 2021)

Dès lors, il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIEG qui aura lieu le mercredi 09 juin 2021 en vidéoconférence.

3. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP le 22 juin 2021

Par son courriel du 03 mai 2021, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales du BEP, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 22 juin 2021.

Au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) sont les suivantes :

- La présence des délégués est FACULTATIVE ;
- La délibération prise par le Conseil communal devra impérativement être transmise au BEP et expressément faire mention du choix opéré :
 - Soit, aucun représentant ne sera présent à l'Assemblée générale ;
 - Soit, deux délégués maximum seront présents et devront être désignés dans ladite délibération.
- Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Dès lors, il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP du mardi 22 juin 2021.

4. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement le 22 juin 2021

Par son courriel du 03 mai 2021, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales du BEP, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement qui aura lieu le mardi 22 juin 2021.

Au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) sont les suivantes :

- La présence des délégués est FACULTATIVE ;
- La délibération prise par le Conseil communal devra impérativement être transmise au BEP et expressément faire mention du choix opéré :
 - Soit, aucun représentant ne sera présent à l'Assemblée générale ;
 - Soit, deux délégués maximum seront présents et devront être désignés dans ladite délibération.
- Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Dès lors, il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT du mardi 22 juin 2021.

5. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique le 22 juin 2021

Par son courriel du 03 mai 2021, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales du BEP Expansion Economique, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 22 juin 2021.

Au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) sont les suivantes :

- La présence des délégués est FACULTATIVE ;
- La délibération prise par le Conseil communal devra impérativement être transmise au BEP Expansion Economique et expressément faire mention du choix opéré :
 - Soit, aucun représentant ne sera présent à l'Assemblée générale ;
 - Soit, deux délégués maximum seront présents et devront être désignés dans ladite délibération.
- Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur

Dès lors, il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique du mardi 22 juin 2021.

6. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN le 24 juin 2021

Par son courriel du 03 mai 2021, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales du BEP, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le jeudi 24 juin 2021.

Au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) sont les suivantes :

- La présence des délégués est FACULTATIVE ;
- La délibération prise par le Conseil communal devra impérativement être transmise à IDEFIN et expressément faire mention du choix opéré :
 - Soit, aucun représentant ne sera présent à l'Assemblée générale ;
 - Soit, deux délégués maximum seront présents et devront être désignés dans ladite délibération.
- Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2020 ;
- Approbation des Comptes 2020 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2020 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Dès lors, il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du jeudi 24 juin 2021.

7. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IMIO du mardi 22 juin 2021

Par son courriel du 28 avril 2021, Madame Sandrine FRESNAULT, Assistante de Direction, par délégation pour le Conseil d'Administration d'IMIO, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le mardi 22 juin 2021 à 17h00 en visioconférence.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19, les dispositions particulières qui sont d'application pour la tenue de cette Assemblée générale (Décret du 31 mars 2021) l'Assemblée générale aura lieu en visioconférence.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du mardi 22 juin 2021.

8. Intercommunalité - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire d'IMAJE du 14 juin 2021

Par son courriel du 07 mai 2021, Madame Valérie BOULANGER, Secrétaire auprès de l'intercommunale IMAJE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMAJE qui se tiendront le lundi 14 juin 2021 à 18h00 en visioconférence.

Les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Statuts : modifications relatives au passage en intercommunale pure et mise en conformité par rapport au Code des Sociétés et Associations et au Code de Démocratie locale : approbation.

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Rapports de rémunérations pour l'année 2020 ;
- 2) Rapports d'activités 2020 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
- 3) Rapport de gestion 2020 ;
- 4) Approbation des comptes et bilan 2020 ;
- 5) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
- 9) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 14/12/2020.

Il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, l'Assemblée générale aura lieu sans présence physique (ou très limitée).

En effet, le Conseil communal peut décider de :

- Soit ne pas se faire représenter lors auxdites Assemblées générales, la simple transmission d'une délibération suffisant à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
- Soit se faire représenter par un seul délégué lors desdites Assemblées générales.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMAJE du lundi 14 juin 2021 à 18h00.

9. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 21 juin 2021

Par son courriel du 30 avril 2021, Monsieur Didier HELLIN, Directeur général de l'INASEP, par délégation du Président de l'INASEP, Monsieur Luc DELIRE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 17h30 en visioconférence.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/20 et de l'affectation des résultats 2020
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel (remplacement)
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation

Il est également précisé que l'Assemblée générale se réunira suivant les mêmes modalités qu'en 2020, avec désignation préalable, par le Conseil communal d'UN représentant.

Dès lors, il convient donc que le Conseil communal se prononce sur le point présenté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 23 juin 2021.

10. Intercommunalité - Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021

Par son courrier du 12 mai 2020, Madame Lydia LANGER du Secrétariat Général d'ORES Assets porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu le jeudi 17 juin 2021 en visioconférence compte tenu des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie COVID-19.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

- 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération
- 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
- 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
- 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020
- 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021.

11. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 09 juin 2021

Par son courrier du 10 mai 2021, Monsieur Henry-Jean GATHON, Président de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. qui aura lieu le mercredi 09 juin 2021 à 11h00 en visioconférence compte tenu des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie COVID-19.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux comptes.

Il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 09 juin 2021.

12. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de Sambr'Habitat du 05 juin 2021

Par leur courrier du 05 mai 2021, Madame ODDIE, Directrice Gérante et Monsieur JEANTOT, Président de Sambr'habitat sollicitent que soit porté à la connaissance du Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Sambr'Habitat qui aura lieu le samedi 05 juin 2021 à 11h00 en leurs locaux, sis rue Pré des Haz, 23 à 5060 Tamines.

L'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Rapport de rémunération
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du commissaire-réviseur;
4. Approbation des comptes annuels 2020;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au commissaire-réviseur;
8. Désignation d'administrateur(s) (Monsieur LEBRUN en remplacement de Monsieur HANCE par décision du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 31 août 2020)
9. Rapport 2019 du Commissaire SWL
10. Fixation des émoluments du Président et du Vice-Président

Il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SAMBR'HABITAT.

13. Intercommunalité - Assemblée générale extraordinaire de La Terrienne du Crédit Social du 29 juin 2021

Par leur courrier du 12 mai 2021, Madame Martine FONDAIRE, Directrice gérante et Madame Catherine COLLARD, Vice-Présidente de La Terrienne du Crédit Social, portent à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de La Terrienne

du Crédit Social qui aura lieu le mardi 29 juin 2021 à 17h00 en les salles "namuroises" et "luxembourgeoises" de l'Espace UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 Wierde.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire portera sur la fusion par absorption de la Terrienne du Crédit social par la SC "La Terrienne du Luxembourg" :

1. Approbation des rapports et déclarations préalables à la fusion ;
2. Approbation de la fusion par absorption de la Terrienne du Crédit social par la SC "La Terrienne du Luxembourg";
3. Comptes annuels ;
4. Octroi de pouvoirs à deux administrateurs.

Dès lors, il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social.

14. Intercommunalité - Assemblée générale de l'UVCW du 03 juin 2021

Par leur courrier du 27 avril 2021, Madame Michèle BOVERIE, Secrétaire générale et Monsieur Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'UVCW qui se tiendra le jeudi 03 juin 2021 à 17h00 en visioconférence.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
2. Approbation des comptes :
 - Comptes 2020 ;
 - Présentation - Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises) ;
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;
 - Budget 2021.
3. Remplacement d'Administrateurs.

Il convient donc que le Conseil communal se prononce sur les points présentés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'UVCW.

15. Sanctions administratives - Approbation de la nouvelle convention reposant sur le décret du 05 juin 2008 et désignation des quatre Fonctionnaires Sanctionneurs

Suite au Forum des Bourgmestres qui s'est tenu le 26 février dernier, Madame Dolores DEVAHIVE, Fonctionnaire Sanctionneur provincial, sollicite, par son courriel du 29 avril 2021 que deux nouvelles conventions en matière de sanctions administratives communales soit approuvées par le Conseil communal.

En effet, afin que le Bureau des amendes administratives puisse poursuivre ses missions au bénéfice de notre commune, il importe que le Conseil communal approuve la nouvelle convention sur base du décret du 5 juin 2008 (délinquance environnementale) et désigne les quatre Fonctionnaires Sanctionneurs.

Pour mémoire, les quatre Fonctionnaires Sanctionneurs sont :

- Madame Delphine WATTIEZ ;
- Monsieur Philippe WATTIAUX ;
- Monsieur François BORGERS ;
- Madame Dolorès DEVAHIVE.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal d'approuver la nouvelle convention sur base de la loi du 24 juin 2013 (arrêts et stationnements illicites) et de désigner les quatre Fonctionnaires Sanctionneurs dont question ci-avant.

16. Sanctions administratives - Approbation de la nouvelle convention reposant sur la loi du 24 juin 2013 et désignation des quatre Fonctionnaires Sanctionneurs

Suite au Forum des Bourgmestres qui s'est tenu le 26 février dernier, Madame Dolores DEVAHIVE, Fonctionnaire Sanctionneur provincial, sollicite, par son courriel du 29 avril 2021 que deux nouvelles conventions en matière de sanctions administratives communales soit approuvées par le Conseil communal.

En effet, afin que le Bureau des amendes administratives puisse poursuivre ses missions au bénéfice de notre commune, il importe que le Conseil communal approuve la nouvelle convention sur base de la loi du 24 juin 2013 (arrêts et stationnements illicites) et désigne les quatre Fonctionnaires Sanctionneurs ;

Pour mémoire, les quatre Fonctionnaires Sanctionneurs sont :

- Madame Delphine WATTIEZ ;
- Monsieur Philippe WATTIAUX ;
- Monsieur François BORGERS ;
- Madame Dolorès DEVAHIVE.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal d'approuver la nouvelle convention sur base de la loi du 24 juin 2013 (arrêts et stationnements illicites) et de désigner les quatre Fonctionnaires Sanctionneurs dont question ci-avant.

17. Finances - Vérification encaisse - information

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communal le point relatif à la vérification de l'encaisse communale.

En effet, l'article L1124-42, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose que : "*Le (collège communal), ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du receveur local au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le receveur; il est signé par le receveur et les membres du collège qui y ont procédé. Le (collège communal) communique le procès-verbal au conseil communal*".

18. RH - Approbation de la description de fonction, des modalités de recrutement et de la composition du jury de sélection d'un ouvrier électricien

L'électricien communal du Service technique arrivant à la fin de sa carrière, il importe de procéder à son remplacement tout en conciliant une période pendant laquelle ses connaissances pourront être transmises au nouvel agent.

Il convient donc d'anticiper son départ et de lancer une procédure de recrutement pour le remplacer.

Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord quant à la description de fonction, aux modalités de recrutement et à la composition du jury de sélection d'un ouvrier électricien.

19. Environnement - Adhésion de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'Alliance Consigne

"La consigne? Yes We Can!" Avec ce slogan enthousiaste, en 2017, des communes, entreprises et organisations lancent la nouvelle campagne de l'Alliance pour la consigne pour l'introduction rapide d'une consigne sur les canettes et toutes les bouteilles en plastique. Depuis lors ce sont plus de 1120 partenaires qui ont adhéré à l'alliance de la consigne.

Selon l'Alliance pour la consigne, à l'heure actuelle, 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

Dans le cadre de son PST, l'un des objectifs de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, est de devenir/être une commune en transition, respectueuse de son environnement, dont l'un des objectifs opérationnels est d'améliorer la propreté de l'espace public par le biais d'actions spécifiques et la sensibilisation de la population. C'est également dans ce cadre que la Commune est entrée dans la démarche zéro déchet depuis le 1er janvier 2021.

C'est donc en cohérence avec cette nouvelle philosophie qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur le fait que JEMEPPE-SUR-SAMBRE adhère également à l'Alliance de la Consigne.

Effectivement, il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles dues aux déchets sauvages tels que les canettes et les bouteilles en plastique. Celles-ci sont majoritairement non-biodégradables et représentent une bonne part du volume des déchets ramassés sur le bord des routes, chemins, sentiers alors qu'elles prennent entre 200 et 450 ans à se décomposer.

Un système de consigne sur les canettes et bouteilles permettrait d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire.

C'est en ce sens que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- Une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- Une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- Un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire.

En adhérant à l'Alliance pour la consigne la Commune demande aux gouvernements fédéral et wallon d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique qui soit viable économiquement.

L'adhésion à une cause est une compétence du Conseil communal.

Il est donc proposé au Conseil communal d'adhérer à L'alliance pour la consigne afin d'appuyer ce changement.

20. Enfance - Plaines de vacances - Convention avec l'Athénée Royal Baudouin Ier pour l'occupation des locaux lors du congé du mois de juillet 2021 - Approbation

Dans le cadre de l'organisation des plaines 2021 et notamment celle du mois de juillet, l'Athénée Royal Baudouin Ier, suite à la sollicitation de l'Administration communale, a accepté de mettre à disposition ses locaux du 05 au 30 juillet 2021.

Les locaux occupés étaient les blocs A et C du bâtiment central, les Portakabin « section des primaires » ainsi que la bulle. Ceux-ci ont permis d'accueillir 60 enfants conformément au règlement COVID-19.

Le coût de l'occupation s'élève à 4.500,00 € pour la période concernée.

Cette dépense sera imputée sur l'article budgétaire 761/124-02 intitulé "*Frais de fonctionnement des Plaines de vacances*" (Budget initial : 50.000,00 € - solde au 10 mai 2021 : 45.164,53 €).

Dès lors, il est demandé au Collège communal de porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point relatif à l'approbation de la convention dont question ci-avant.

21. Animations territoriales - Organisation de l'événement "Le Cabaret des Amis" le 08 mai 2021 - Ratification de la décision du Collège communal du 26 avril 2021

"Le Cabaret des Amis" est une initiative portée par les humoristes du Grand Cactus : Kody, Martin Charlier, Isabelle Hauben, James Deano et Freddy Tougaux. Ils ont décidé de s'associer aux villes et communes wallonnes et bruxelloises ainsi qu'aux restaurateurs locaux pour proposer un dîner-spectacle en ligne à découvrir depuis votre salon.

Cette opération a eu lieu le 8 mai à Jemeppe-sur-Sambre et a permis de réaliser près d'une centaine de commandes auprès des restaurateurs partenaires.

Les personnes ayant commandé un menu ont pu recevoir un lien de téléchargement unique qui permettait de visionner le spectacle du Cabaret des Amis, spécialement conçu pour l'occasion, tout en dégustant leur repas.

Chaque restaurant a créé son propre menu. Ils étaient vendus au prix de 30,00 €. Bien entendu, les bénéfices de l'opération étaient destinés aux établissements partenaires.

C'est donc afin d'apporter son soutien à l'HORECA dans cette période de morosité, que le Collège communal a approuvé l'organisation de cet événement sur le territoire jemeppois par sa décision

prise en séance du Collège communal du 26 avril 2021.

La coordination de l'évènement a pu être assurée par l'ADL. Il a également induit un coût de 4,000€ à titre de rémunération des artistes via l'acquisition du lien de téléchargement à distribuer. Une enveloppe répartie à 50/50 entre les articles budgétaires dédiés à l'animation culturelle et celui des activités commerciales diverses.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 26 avril 2021 dont question ci-avant.

22. Sports - Organisation d'une étape contre-la-montre sur du Tour de la province de Namur 2021 sur le sol jemeppois - Approbation de la convention

Le 04 août 2021 débutera le Tour de la Province Namur. Cette course sera répartie en 5 étapes et traversera de nombreuses villes et communes de notre province.

La Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'est portée candidate pour accueillir le contre la montre qui se déroulera le 07 août 2021 sur circuit fermé.

Cette course cycliste pour espoirs et élite sans contrat est un événement majeur dans le monde du cyclisme et sera, sans aucun doute, un plus pour notre Commune.

Dans le cadre de cette organisation, il importe que le Conseil communal se prononce sur la convention à conclure avec le Royal Namur vélo, organisateur de l'épreuve.

23. Culture - Approbation d'une subvention extraordinaire à l'asbl "Succès" - Année 2021

L'asbl "Succès", valablement représentée par Madame Betty LAURENT et dont le siège social est établi à Ham-sur-Sambre, a adressé par voie de mail en date du 30 mars 2021 une demande de soutien financier à hauteur de 1.600 € aux fins de financer une partie des activités culturelles portées par l'association, essentiellement "Le Salon du Livre et des Artistes", qui a lieu depuis 2012, en alternance, à Jemeppe-sur-Sambre et à Sambreville.

"Le Salon du Livre et des artistes" rassemble chaque année, le temps d'un week-end, un grand nombre d'artistes de tous horizons, permettant ainsi au public de découvrir diverses disciplines artistiques.

Les activités culturelles que l'asbl "Succès" désire développer sont l'occasion pour l'association de faire connaître son principal objectif, à savoir le soutien aux femmes victimes de violences.

Le Conseil communal a octroyé en 2020 un subside de 1.600 € aux mêmes fins. L'Administration a d'ailleurs reçu les justificatifs montrant la bonne utilisation de ce subside.

La demande est accompagnée d'un budget prévisionnel.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à la demande d'un soutien financier adressée par l'asbl "Succès".

24. EHoS - Exposition René Hausman : Approbation du contrat de prêt

Dans le cadre du 10e anniversaire de l'Espace de l'Homme de Spy, l'équipe de l'EHoS souhaite organiser une exposition d'oeuvres du dessinateur René HAUSMAN dans le hall et la petite salle de l'Office du Tourisme et la grande salle polyvalente du Centre d'interprétation.

Le patrimoine de l'artiste est aujourd'hui géré par l'asbl "Sur la pointe du pinceau", représentée par M. Christian ANTOINE. Cette asbl propose une convention pour le prêt et l'installation d'une soixantaine d'oeuvre originales, pour un coût de 1.800,00€ TTC (valeur totale des oeuvres à assurer : 64.250,00€)

Cette exposition serait prévue des congés de Toussaint à la fin des vacances de Noël. Le vernissage aurait lieu le 29 octobre et le démontage la semaine du 10 janvier 2022.

La dépense sera imputée à l'article budgétaire dédié à la communication, les manifestations et la promotion du tourisme.

Les termes de la collaboration entre l'asbl et l'Administration sont formalisés dans un contrat aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil communal.

Pour la parfaite information du lecteur, il est bien entendu que l'organisation de cette exposition est conditionnée aux règles sanitaires qui seront/seraient en vigueur à l'instant concerné.

25. Marchés Publics – Adhésion au marché de services passé par le Service public de Wallonie (Direction de la Recherche et du Contrôle routier) relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général

Depuis 2019, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre a mis en place une politique volontariste et ambitieuse en matière de réfections de voiries. C'est ainsi que de nombreux chantiers sont en cours actuellement et encore à prévoir dans les années à venir.

Dans le cadre de ces chantiers, à l'instar de la plupart des autres communes wallonnes, l'Administration communale a régulièrement besoin de faire réaliser des prélèvements d'échantillons et des essais en laboratoire des revêtements hydrocarbonés.

C'est en ce sens que le Service public de Wallonie (DG Recherche et contrôle routier) a mis en place une centrale d'achat permettant de faciliter et rendre plus rapide les démarches nécessaires à ces analyses.

Le cahier des charges relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général a été établi par le SPW. Ce marché a été attribué à la société LABOMOSAN, Chemin du Fond des Coupes 6 à 5150 Floreffe et celui-ci est exécutable jusqu'au 21 octobre 2022.

Il est possible, pour les communes wallonnes, d'adhérer à ce marché/cette centrale d'achat en complétant une convention d'adhésion et en la renvoyant pour approbation au Service public de Wallonie.

Cette adhésion permettrait à l'Administration communale d'être déchargée de la réalisation de marchés en vue de bénéficier de ce type de services.

Compte tenu de ce qui précède, il est dès lors proposé au Conseil communal d'approuver l'adhésion de la Commune au marché de services passé par le Service public de Wallonie (Direction de la Recherche et du Contrôle routier) relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général.

26. Marchés Publics - Fourniture et pose d'une clôture, de mains-courantes et de poteaux pares ballons - Approbation du mode de passation du marché, du cahier des charges, de la liste des opérateurs économiques à consulter et du délai de remise des offres

Avec les services de l'Administration, le Collège continue le travail en matière de remise en état de bon nombre de bâtiments communaux, en ce compris les bâtiments sportifs.

Il est question, ici, de la sécurisation des sites de Jemeppe-sur-Sambre et de Moustier-sur-Sambre dont il est nécessaire de renouveler du matériel défectueux (clôtures, mains-courantes et pares ballons).

Le cahier des charges N° 2021-CMP-031 relatif au marché "Fourniture et pose d'une clôture, de mains-courantes et de poteaux pares ballons" a été établi par la cellule Marchés Publics de l'Administration.

Ce marché est divisé en trois lots :

- Lot 1 (Clôture pour le Foot de Moustier-sur-Sambre), estimé à 9.000,00 € HTVA, soit 10.890,00 € TVAC (21%) ;
- Lot 2 (Mains courantes pour le Foot de Jemeppe-sur-Sambre), estimé à 9.570,00 € HTVA, soit 11.579,70 € TVAC (21%) ;
- Lot 3 (Pares ballons pour le Foot de Moustier-sur-Sambre et de Jemeppe-sur-Sambre), estimé à 22.000,00 € HTVA, soit 26.620,00 € TVAC (21%).

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 40.570,00 € HTVA, soit 49.089,70 € TVAC (21%).

Compte tenu de son estimation, le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, §1, 1°, a) de la Loi du 17 juin 2016.

Les opérateurs économiques suivants seront consultés dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ARDENNES CLOTURES SA, Rovert 1 à 4731 Raeren ;
- CLÔTURES LEBLANC SA, Rue Saint-Donat, 58 à 5640 Mettet ;
- IDEMASPORT SA, Avenue Léopold Wiener, 98 à 1170 Bruxelles ;
- ALLARD SPORTS SA, Zone Artisanale De Weyler 28 à 6700 Arlon.

Un délai de 30 jours calendrier sera laissé aux opérateurs économiques pour la remise des offres, à dater de l'envoi des invitations à soumissionner.

Le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD et celui-ci a rendu un avis favorable.

Ces dépenses seront prélevées sur le budget extraordinaire aux crédits dédiés : « pares-ballons Moustier » et « Travaux divers infra sportives ».

Il est donc demandé au Conseil communal d'approuver le mode de passation du marché, le cahier des charges, la liste des opérateurs économiques à consulter et le délai de remise des offres.

27. Marchés Publics - Mission relative à la révision d'un schéma de développement communal (SDC) et d'un guide communal d'urbanisme (GCU) - Approbation du mode de passation et des conditions de la mission avec I.G.R.E.T.E.C

Depuis 1995, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est actuellement décentralisée en matière d'urbanisme (elle dispose à la fois d'un règlement communal d'urbanisme, d'un schéma de structure communal et d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité).

Les dernières adaptations du guide communal d'urbanisme (anciennement RCU) datent de 2008, tandis que la dernière version du schéma de développement communal (anciennement SSC) date de 2012.

Ces deux outils font aujourd'hui l'objet de préoccupations de la part des Autorités communales face aux nombreuses difficultés administratives qu'ils engagent.

Le souhait des Autorités communales est de réviser ces outils à vocation territoriale : A savoir, le SDC et le GCU et ce, afin qu'ils répondent aux préoccupations actuelles et futures, à la philosophie du CoDT au travers d'une vision transversale et stratégique de la commune.

Il est donc nécessaire de confier la mission de révision d'un schéma de développement communal (SDC) et d'un guide communal d'urbanisme (GCU), dans le respect des contenus détaillés dans le CoDT, à un bureau d'Etudes spécifiquement agréementé.

En date du 08 mai 2020, l'agrément de type 2 pour l'élaboration ou la révision du schéma local et de guide communal d'urbanisme a été octroyé au Bureau d'Etudes I.G.R.E.T.E.C.

En date du 29 mai 2020, l'agrément de type 1 pour l'élaboration ou la révision du schéma de développement pluri communal et du schéma de développement communal a été octroyé au Bureau d'Etudes I.G.R.E.T.E.C.

La Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée.

La relation entre la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016.

- la Commune de Jemeppe-sur-Sambre exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et 80 % du chiffres d'affaires 2019 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés.

Conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions d'urbanisme et environnement le 24 janvier 2011, modifiés par délibérations des 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2015 et 26 juin 2019.

La mission s'organisera en deux phases distinctes mais dépendantes l'une de l'autre :

- Phase 1 : Révision du SDC ;
- Phase 2 : Révision du GCU s'appuyant sur le SDC révisé.

Le budget global est estimé à environ 115.280,78€ HTVA, soit 139.489,75 € TVAC (21%) et est décomposé comme suit :

STADE	Prix HTVA (€)	Prix TTVA (€)
Stade 1. Révision du SDC	75 035,94	90 793,49
Stade 2. Révision du GCU	40 244,84	48 696,26
TOTAL	115 280,78	139 489,75

Il appartiendra au Collège communal d'exécuter la présente délibération, de suivre et de délivrer l'ordre de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission confiée au Bureau d'Études d'I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de ce dossier.

Le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD et celui-ci a rendu un avis favorable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 930/733-60 - 20210058.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil communal d'approuver le mode de passation et les conditions de la mission avec I.G.R.E.T.E.C.

28. Marchés Publics – Adhésion à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie

À l'instar de l'ensemble des services dans notre société, les services publics se digitalisent également de manière croissante. C'est en ce sens que l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre a de plus en plus régulièrement besoin de réaliser des marchés en lien avec l'informatique.

Comme en matière d'analyse d'hydrocarbonés (point 23), le SPW a mis en place une centrale d'achat au Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC).

Les Communes peuvent donc adhérer à cette centrale d'achat en complétant une convention d'adhésion et en la renvoyant pour approbation au Service public de Wallonie.

Cette adhésion permettrait à l'Administration communale d'être déchargée de la réalisation de certains marchés en lien avec l'informatique.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie.

29. Marchés publics - Fourniture et pose d'un portail double ouvrant, de 2 barrières levantes et de clôtures au Service Technique - Approbation du mode de passation, des dispositions tenant lieu de cahier des charges, de la liste des opérateurs économiques à consulter et du délai de remise des offres

L'un des objectifs du Collège communal, en matière de travaux, est de remettre en état et d'agrandir le site du service technique à Onoz afin que nos ouvriers puissent enfin disposer d'un lieu de travail « safe » et agréable.

Cette remise en état générale inclus, évidemment, la question d'une amélioration de la sécurisation du site et c'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver ce marché et de lancer la procédure.

Les dispositions du cahier des charges (N° 2021-CMP-034) relatives au marché "Fourniture et pose d'un portail double ouvrant, de 2 barrières levantes et de clôtures au Service Technique" ont été établies par la Cellule Marchés Publics.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 26.150,00 € HTVA, soit 31.641,50 € TVAC (21%).

Il est proposé de passer le marché sous la forme d'un marché public de faible montant compte tenu de son estimation inférieure à 30.000,00 € HTVA. Les opérateurs consultés auront un délai de 30 jours calendrier pour la remise des offres, à dater de l'envoi des invitations à soumissionner.

Il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la mise en concurrence :

- CLÔTURES LEBLANC SA, Rue Saint-Donat, 58 à 5640 Mettet ;
- ARDENNES CLOTURES SA, Rovert 1 à 4731 Raeren ;
- MISTER CLOTURE, Rue des scabieuses 18 à 5100 Naninne ;
- ENTREPRISES NONET Jean et Fils S.A., Rue des Artisans 10 à 5150 Floreffe.

Il est proposé de laisser aux opérateurs économiques un délai de 30 jours calendrier pour la remise des offres, à dater de l'envoi des invitations à soumissionner.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article « Aménagement hall travaux » d'un crédit total de 190,000€.

L'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire, le montant estimé étant supérieur à 22.000,00 € HTVA, et l'avis rendu par celui-ci est favorable.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le marché et de lancer la procédure.

30. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 28 avril 2021

Il est proposé au Conseil de Police d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2021.